

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

*L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence			X	
M. BOITEUX Yves-Éric		X		Pouvoir à Jean Sébastien DOREAU
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme BRUERRE Stéphanie	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël		X		Pouvoir à Raymond LUTELLIER
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	20	2	1	2
Date de convocation : 7 septembre 2017 / Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise GARANGER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. LANGOUËT** propose de désigner **Mme GARANGER** secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 30 juin et 12 juillet 2017. **M. DOREAU** demande à ce qu'une de ses interventions du 30 juin soit rectifiée : il n'a pas confirmé que l'apprentissage scolaire se faisait mieux le matin, mais a simplement fait part de son sentiment que c'était le cas.

Tenant compte de ces remarques, les comptes-rendus sont adoptés.

**M. LANGOUËT** propose au conseil municipal d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Validation de la réorganisation des services suite au changement des rythmes scolaires

- Création et suppressions de postes

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

Objet 2017-01-09-15

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
871	LECOT Alice	Nouvelle	28 juillet 2017
872	BREILLON Laurence	Nouvelle	22 août 2017

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-20	ROUSSEAU Thérèse	43 rue de l'Huilerie	AH n°67	611 m <sup>2</sup>
2017-21	BARRE Guy	Chemin de Bapaume	AK n°0040	35 m <sup>2</sup>
2017-22	Consorts MEIGNAN	11 rue des Acacias	AN n°84	530 m <sup>2</sup>
2017-23	Consorts DUMONT	Soulioche 33 rue de Soulioche	AR n°24 AR n°36	229 m <sup>2</sup> 149 m <sup>2</sup>
2017-24	DENUAULT Gabriel et Monique	Rue Moniga Rue Moniga Le Champ du Bourg	AL n°0125 AL n°0141 AL n°142	709 m <sup>2</sup> 379 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup>
2017-25	Consorts LECOMTE	12 rue de la Concorde	AS n°175	245 m <sup>2</sup>
2017-26	Consorts MORINEAU	3 rue de Soulioche	AR n°73	1460 m <sup>2</sup>
2017-27	LEGENDRE Rachelle	4 allée des Mésanges	AH n°167	381 m <sup>2</sup>
2017-28	Consorts DAUDIN	8 rue Ambroise Paré Rue Ambroise Paré	AL n°5 AL n°17	136 m <sup>2</sup> 437 m <sup>2</sup>
2017-29	Consorts COLLET	22 rue Ambroise Paré	AL n°15	578 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Prestataire document unique : il a été approuvé, après consultation, le devis de l'entreprise Bernard DANGER L'EQUIPAGE SALARIAL sarl. Le montant de 4815 € HT, soit 5778 € TTC, sera imputé au compte 617 - Études et recherches.

Vidéoprojeteur école élémentaire Jean Jaurès : après consultation, il a été approuvé le devis de l'entreprise ADE Lionel Frangeul, pour un montant de 1777,20 € (soit 2132,64 € TTC). La dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération 335 (école primaire Jean Jaurès).

Achat matériel de sport :

- DIMASPORT- matelas de réception et tapis de gymnastique pour 1345,50 € HT (1614,60 €) TTC
  - INTERSPORT-table de tennis de table pour 525 € HT (630 € TTC)
- Ces montants seront imputés au compte 2188 de l'opération 317.

Mise aux normes salle de l'Oriette :

- Remplacement des vitres fissurées par l'entreprise Baron pour 10759,20€ TTC. La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération 313.
- L'entreprise Eiffage est retenue pour le désenfumage pour un montant de 9009,73 € TTC. La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération 313.

Travaux dans le cimetière : redressement du calvaire pour un montant de 1 500 €HT (1 800 € TTC). La dépense sera imputée au compte 2116 de l'opération 287.

**M. LANGOUËT** interroge **M. DOREAU** afin de savoir si le fonctionnement des nouveaux ordinateurs de la salle informatique à l'école élémentaire Jean Jaurès donne pleinement satisfaction. **M. DOREAU** répond qu'il semble que tout fonctionne correctement et se propose de faire un bilan plus complet à la prochaine réunion du conseil municipal, lorsque la durée d'usage sera plus importante, permettant une meilleure évaluation.

**Le conseil municipal**

► **PREND ACTE** de ces informations.

*Objet 2017-01-09-16 D*

---

**Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122/22 du code général des collectivités territoriales**

---

**M. LANGOUËT** expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat de certaines compétences. Ces compétences lui sont déléguées pour faciliter la gestion de la collectivité.

La loi 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article précité pour y ajouter un 26° paragraphe permettant de déléguer au Maire la compétence pour demander des subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées dans la délibération.

Considérant le nombre important de dossiers de subventions que la commune est amenée à solliciter dans le cadre de ses investissements, **M. LANGOUËT** propose au conseil municipal de lui déléguer la faculté de solliciter les subventions, étant entendu que le conseil sera informé de toutes les demandes effectuées, en vertu de l'article L2122-23, qui impose au maire de rendre compte des décisions prises à chaque réunion du conseil municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2014-01-04-11 D du 3 avril 2017 actant des délégations du conseil municipal au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 7 septembre 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **DÉCIDE** d'ajouter à la délibération n° 2014-01-04-11 D du 3 avril 2017 le paragraphe suivant : « 26°) De demander, sans limite de montant et durant toute la durée du présent mandat, à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet municipal. »

Objet 2017-01-09-17 D

---

## Personnel communal : prime de fin d'année

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public ou privé au prorata du temps de travail sur la période du 1er novembre de l'année N-1 au 30 octobre de l'année N (soit du 1er novembre 2016 au 30 octobre 2017 pour l'année 2017). Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 3 mois et réduite proportionnellement à raison de 1/360e par jour pour toute absence hors congé maternité (congés maladie ordinaire, absences pour enfants malades, congés longue maladie, congés longue durée) dépassant les 5 jours dans l'année de référence.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 16 juin 2017 a fixé ce montant à 945.06 € nets pour un agent à temps complet (ce qui correspond à l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac de +0.62 %).

En conséquence, il est proposé d'approuver ce montant pour la prime de fin d'année 2017.

**Mme GARANGER** annonce qu'elle s'abstiendra, eu égard à ses fonctions professionnelles.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 août 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 pour et 1 abstention (Mme GARANGER),**

- **AUTORISE** le versement d'une prime de fin d'année de 945,06 € nets selon conditions établies par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne aux agents qui les remplissent.

Objet 2017-01-09-18 D

---

## Réorganisation des services suite au changement des rythmes scolaires

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que le passage à la semaine de 4 jours scolaires avec la suppression des TAP a entraîné une réduction du volume horaire des agents des écoles avec la suppression des TAP et a nécessité de repenser l'organisation des plannings sur 4 jours au lieu de 5. Il a donc fallu procéder à une restructuration importante de l'ensemble des temps de travail des agents intervenant sur les écoles. Ce travail a été mené durant l'été, en se concertant autant que le permettait le délai court dans une période d'absence pour congés, avec les agents et les représentants du personnel.

Les objectifs prioritaires qui ont guidé la réorganisation :

- Eviter une diminution des heures des agents titulaires ;
- Assurer une cohérence des plannings pour chaque agent tout en répondant aux contraintes du service ;
- Tenir compte de la santé des agents ;
- Gagner en clarté : faciliter le suivi des heures pour la collectivité et les agents, permettre aux agents d'avoir des référents bien identifiés, faciliter la gestion de l'entretien des bâtiments ;
- Mettre en place les conditions pour développer un projet éducatif pour l'accueil périscolaire.

La réorganisation a permis de préserver les volumes horaires des agents. Le suivi des horaires a été simplifié : le calcul des heures a été calé du 1er septembre au 31 août et des outils de suivi des heures effectuées ont été mis en place, dans un souci de transparence pour les agents comme pour la commune.

Pour permettre un meilleur fonctionnement des services suite au changement des rythmes scolaires et à la suppression des TAP, il est demandé au conseil municipal d'approuver une modification de l'organisation des services de la commune, pour répondre aux évolutions suscitées par le passage à la semaine de quatre jours :

- Suppression du service écoles placé sous la supervision du coordinateur TAP ;
- Création d'un service périscolaire au sein duquel sont regroupées la gestion des accueils périscolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire, sous la responsabilité d'un adjoint d'animation dont une partie du temps de travail sera consacrée à la gestion du service ;
- Transfert des fonctions entretien des écoles aux services techniques, au sein d'un pôle « Entretien des bâtiments communaux » dont la gestion sera confiée à un adjoint technique, sous la supervision du directeur des services techniques.

**M. LANGOUËT** précise que l'organisation ainsi présentée a reçu un avis favorable de la part du comité technique le 29 août. Il souligne le travail mené par les services pour éviter les pertes d'heures de travail aux agents titulaires et réussir la réforme et assurer un bon climat social. **M. LANGOUËT** a une pensée pour les contractuels, qui eux n'ont pu maintenir leur temps de travail à la mairie.

La commune a tenu au maximum compte des problèmes de santé et des demandes des agents, même s'il est bien évidemment impossible de les satisfaire toutes. La volonté a été d'accompagner les agents, pour tenir compte de leurs conditions de santé et leur permettre de monter en compétence.

**M. PIVÈNE** interroge M. le maire sur le coût de cette réorganisation. Il a en effet lu dans la presse que la suppression des TAP allait coûter aux communes.

**M. VEILLARD**, adjoint, l'informe que la commune va effectivement perdre le bénéfice du fond d'amorçage versé par l'État, mais celui-ci ne couvrirait de toute façon par l'ensemble des dépenses. La commune va économiser 50 000 à 60 000 euros sur une année pleine, sur un coût de mise en place des TAP pour la commune évalué à 85 000 €. La commune avait embauché des animateurs contractuels, ce qui lui permet aujourd'hui une souplesse de gestion qui lui évite de se retrouver en sureffectif.

**M. LANGOUËT** regrette que les TAP n'aient pas fait l'objet d'une politique nationale mieux conçue dès le départ, car bien mis en place, ils auraient eu une vraie valeur éducative pour les enfants.

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 août 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** la nouvelle organisation des services de la commune.

Objet2017-01-09-19 D

---

**Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que la réorganisation des services liée au passage à la semaine de quatre jours scolaires et à la suppression des TAP nécessitent des modifications du tableau des emplois. Avec la fin des TAP, le poste de coordinateur des TAP n'a pu lieu d'être, et il est de plus aujourd'hui vacant. Ensuite, un agent souhaite réduire son temps de travail au sein des services de la commune. Cela nécessite de supprimer son poste actuel pour en créer un nouveau avec le temps de travail correspondant.

**M. LANGOUËT** précise que le comité technique a donné un avis favorable à ces modifications du tableau des emplois.

Il propose donc :

- la suppression d'un poste de coordinateur des TAP à temps complet ouvert sur l'ensemble des grades de la catégorie C de la filière animation ainsi que sur le grade d'animateur territorial ;

- la suppression d'un poste d'agent d'animation de la pause méridienne et des TAP à temps non complet à 8,3h par semaine ouvert sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe ;
- la création d'un poste d'un poste d'agent d'animation de la pause méridienne à temps non complet à 4,6 h par semaine ouvert sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe.

**M. LANGOUËT** précise que la commune n'avait aucune obligation d'adapter le poste à la demande de l'agent, toutefois, son souhait est de pouvoir répondre au mieux aux demandes du personnel, quand cela est possible en termes d'organisation des services.

**Mme BARRAIS** souhaite savoir comment ont été réparties les missions que cet agent devait effectuer sur le temps de travail qui lui est enlevé. **M. VEILLARD** informe qu'elles ont été pour partie récupérées par un agent titulaire et pour partie par un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret 2011-558 modifié du 20-05-2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n°2017-01-09-18 D du 14 septembre 2017 portant sur la modification de l'organisation des services suite au changement des rythmes scolaires ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 août 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- la suppression d'un poste de coordinateur des TAP à temps complet ouvert sur l'ensemble des grades de la catégorie C de la filière animation ainsi que sur le grade d'animateur territorial ;
- la suppression d'un poste d'agent d'animation de la pause méridienne et des TAP à temps non complet à 8,3h par semaine ouvert sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe ;
- la création d'un poste d'un poste d'agent d'animation de la pause méridienne à temps non complet à 4,6 h par semaine ouvert sur les grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe.

## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2017-02-09-08 D

### Demande de dérogation de la communauté de communes du pays de Craon pour la collecte des ordures ménagères : avis du conseil municipal

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que la communauté de communes va mettre en place une nouvelle organisation de la collecte des déchets, qui facilitera le tri sélectif et améliorera le service de collecte en campagne. Les ordures ménagères comme les emballages recyclables seront collectées en bacs individuels tous les quinze jours en porte à porte, tant en zone agglomérée que rurale. Cette organisation permet la suppression des points de regroupement en campagne, qui génèrent des dépôts sauvages.

L'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les zones agglomérées regroupant plus de 2000 habitants, les ordures ménagères doivent être collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. L'article 2224-29 du CGCT prévoit toutefois que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant à cette règle de façon temporaire (six ans maximum), après avis de la communauté de communes et des communes concernées.

La communauté de communes souhaite donc demander une dérogation au préfet à titre expérimental et pour une durée de six ans, correspondant à la durée des marchés passés avec les prestataires.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande de dérogation.

**M. LANGOUËT** ajoute que les plastiques seront mieux récupérés et valorisés grâce à cette nouvelle organisation. **M. BOURDAIS** fait remarquer qu'il faudrait surtout travailler en amont, sur la réduction des emballages. **Mme MANCEAU** souligne que de plus en plus d'emballages sont recyclés. **M. VEILLARD** ajoute que les bennes collectives en campagne sont aujourd'hui sources de dépôts sauvages.

**Mme GARANGER** demande si, puisque les collectes n'auront lieu que toutes les deux semaines, des bacs d'ordures ménagères de plus grande taille seront proposés aux foyers comprenant un nombre important de personnes. **M. LANGOUËT** lui répond que la question est étudiée par la communauté de communes.

**M. BOURDAIS** souhaite savoir si la collecte en porte-à-porte se fera bien partout. **M. FOUCHER** lui explique que la tournée des camions de ramassage est encore à l'étude, mais il est d'ores-et-déjà prévu que pour les habitations dont l'accès se fait par un chemin inaccessible à un poids-lourd, il soit demandé que la poubelle soit disposée à l'entrée de l'accès, au niveau de la zone carrossable. **M. LANGOUËT** ajoute que l'organisation connaîtra nécessairement des ajustements à l'usage : au cours de la première année, la communauté de communes sera particulièrement attentive à tous les retours d'information qui pourront lui être faits. **M. LANGOUËT** invite les élus du conseil municipal à relayer les difficultés rencontrées par les habitants.

**M. LUTTELLIER** s'interroge sur la possibilité de prévoir des bacs collectifs où il sera loisible aux citoyens de venir déposer leurs ordures ménagères entre deux collectes. Il pense notamment à certain cas particuliers, comme la consommation de denrées hautement périssables type fruits de mer, dont les déchets doivent être évacués rapidement. **M. LANGOUËT** reconnaît qu'il soulève là un sujet intéressant qui sera à soumettre à la communauté de communes.



**Mme BRUERRE** remarque que l'expérimentation de la nouvelle organisation de collecte est prévue pour six ans et se demande si elle ne pourrait pas être prévue sur une période plus courte. **M. LANGOUËT** explique que le changement d'organisation demande un investissement important et que la durée prévue correspond au temps d'amortissement de celui-ci.

**M. DOREAU** souligne qu'il a pu observer sur d'autres territoires les dérives liées à la mise en place d'une taxe sur les ordures ménagères au volume, contrôlé par une puce. Ce système entraîne un fort incivisme, avec des dépôts sauvages et invite la communauté de commune à être prudente en cas de projet d'une taxation en fonction du volume. Il note par ailleurs que la communauté de communes ne s'engage pas à maintenir le taux de la taxe sur les ordures ménagères et pointe le risque celle-ci soit augmentée à l'avenir. Il n'a d'ailleurs pas le sentiment que la nouvelle organisation va améliorer le service rendu aux citoyens.

Vu les articles L.2224-15, R.2224-29 et 2224-29-1 du CGCT,

Vu le dossier de demande de dérogation de la communauté de communes du pays de Craon,

Vu la délibération 2016-12/181 en date du 12 décembre 2016 de la communauté de communes du pays de Craon portant sur la réorganisation de la collecte des ordures ménagère et de la collecte sélective,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 3 abstentions (Mme ROUSSELET, Mme DION, Mme BRUERRE) et 4 contre (M. DOREAU, M. LUTELLIER, M. PIVÈNE, M. GUILMEAU),**

▶ **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation de la communauté de commune du pays de Craon

*Objet 2017-02-09-09 D*

---

### Repas des aînés : fixation des tarifs

---

**Mme DAVID**, adjointe, informe le conseil municipal que le repas annuel des aînés, offert par la Commune, aura lieu le dimanche 15 octobre 2017. Celui-ci était jusqu'à présent géré par le CCAS. Avec sa dissolution, c'est désormais la mairie qui en prend directement la charge. Il convient donc de voter les tarifs du repas.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux pratiqués l'an dernier par le CCAS.

Par ailleurs, **Mme DAVID** informe que les inscriptions sont encore peu nombreuses et invite les conseillers municipaux à relayer l'information du repas aux administrés concernés.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE QUE :**

- ▶ les personnes de 65 ans et plus, ainsi que toutes les personnes inscrites au portage de repas, peuvent participer au repas moyennant une participation de 6 € ;
- ▶ les personnes ne pouvant se déplacer pourront bénéficier du portage du repas à leur domicile, moyennant une participation de la même somme ;
- ▶ les conjoints de moins de 65 ans et les personnes ayant habités la Commune et ayant l'habitude de s'inscrire peuvent également participer au repas moyennant le versement de 11 €.

Objet 2017-02-09-10

---

## Compte rendu de la commission cadre de vie - communication et action sociale du 22 août 2017

---

**Mme DAVID**, adjointe, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission cadre de vie du 22 août dernier :

- La commune présentera un stand aux Journées commerciales. Le barnum sera commun avec la CCPC et la maison du tourisme du Pays de Craon et les permanences tenues par des élus de la commune et de la CCPC. Les grands projets de 2017 et 2018 seront présentés sous forme de panneaux AO : le contournement de Cossé-le-Vivien, la future salle du FCC, les plans d'aménagement des places de la mairie, le plan cadastral de l'espace Grande Rue mentionnant les acquisitions de la commune. Les activités des associations cosséennes seront également présentées sous la forme d'un diaporama (2 photos par association). L'inauguration suivie du verre d'amitié aura lieu le samedi 16 septembre à 11h. **Mme DAVID** invite les conseillers municipaux à s'inscrire aux permanences pour tenir le stand.

- Une nouvelle rubrique a été ajoutée dans l'onglet VIE MUNICIPALE du site internet : Services publics (Particuliers, Entreprises, Associations) qui permet d'accéder à un guide des démarches administratives très complet.

- Une réflexion avec les représentants des élèves du collège Saint Joseph et Cindy Vallade du Service Animation Jeunesse a été engagée au sujet du parcours sportif du jardin public conçu par le collège en 1990. Les élèves sont favorables à la réhabilitation de ce parcours. La commission prend note de ce souhait et propose de faire vérifier la solidité des structures existantes et ensuite d'y ajouter quelques éléments choisis sur catalogue en fonction du budget alloué pour 2017.

- Un supplément sera inséré dans le prochain Ami Cosséen « Et si la salle du FCC pouvait parler... » historique de la salle rédigée par Jean-Sébastien Doreau.

- L'écopâturage à la Pré de Cossé se passe bien. **M. LANGOUËT** a été contacté par un journaliste qui souhaite faire un reportage. **Mme DAVID** et **M. VEILLARD** prendront contact avec lui. **M. VEILLARD** annonce que les moutons seront également mis dans le jardin de la maison Carré.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

### **3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES**

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2017-07-09-14

### Affaires scolaires : information sur les effectifs présents à la rentrée scolaire 2016-2017

**Mme MANCEAU** informe le conseil municipal que les effectifs scolaires présents le jour de la rentrée scolaire du 4 septembre 2016 dans les établissements de Cossé-le-Vivien se décomposent comme suit :

École maternelle Jean Jaurès	86
École élémentaire Jean Jaurès	148
<i>Total des écoles Jean Jaurès</i>	<i>234</i>
École maternelle Sainte-Marie	70
École élémentaire Sainte-Marie	119
<i>Total de l'école Sainte-Marie</i>	<i>189</i>
<b>TOTAL DES ÉCOLES PRIMAIRES</b>	<b>423</b>
Collège de l'Oriette	261
Collège Saint-Joseph	458
<b>TOTAL DES COLLÈGES</b>	<b>719</b>
<b>TOTAL DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR COSSÉ-LE-VIVIEN</b>	<b>1142</b>

Sources : établissements scolaires

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## 5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-05-09-28 D

### Réalisation d'enrobés au cimetière Saint-Exupéry

**M. FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'enrobés dans les allées du cimetière Saint-Exupéry et que deux entreprises y ont répondu :

- TRAM TP, pour un coût de 39 396,67 € HT, soit 47 276,00 € TTC
- EUROVIA, pour un coût de 28 592,50 € HT, soit 34 311,00€ TTC

**M. FOUCHER** ajoute que les travaux seront réalisés avant la Toussaint.

**M. DOREAU** s'étonne d'avoir l'impression que ce sont souvent les mêmes entreprises qui sont retenues pour ce type de marché. **M. FOUCHER** lui explique qu'Eurovia n'est pas systématiquement retenue, mais qu'elle est effectivement relativement compétitive par rapport aux entreprises locales, du fait de sa taille, qui lui permet des économies d'échelle.

**Mme GARANGER** demande les règles s'appliquant à ce type de marché. Il lui est répondu que ces marchés, passés en procédure adaptée, ne nécessitent pas un formalisme important. Il existe simplement des exigences de respect de la libre concurrence, d'information et de publicité au-delà de 25 000 € HT.

**M. LANGOUËT** demande à ce que par la suite, au moins trois devis soient systématiquement demandés.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 juin,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise EUROVIA

Objet 2017-05-09-29

---

## Compte-rendu de la commission urbanisme Eau et assainissement du 28 août

---

**M. FOUCHER**, adjoint, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission urbanisme du 28 août dernier :

- L'avant-projet définitif de l'aménagement de la place du Champ de foire a été validé.
- Des riverains du lotissement Erable IV ont demandé à ce qu'une haie soit retirée. La commission est allée constater sur place et a décidé qu'une partie de la haie serait conservée tandis que sur le restant, le talus serait refait et des plantations installées. Concernant les travaux de viabilisation, ceux-ci avancent bien.

**Le conseil municipal**,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## **6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE**

Objet 2017-06-09-10 D

---

### Salle du FCC : déclaration sans suite du marché de travaux

---

Objet 2017-07-XX D

---

### Salle du FCC : déclaration sans suite du marché

---

**M. BARRAIS**, adjoint, informe le conseil municipal qu'une consultation (marché à procédure adaptée) a eu lieu du 7 juillet au 29 août 2017. Il s'agissait de déterminer la meilleure offre pour les travaux de rénovation de la salle du FCC.

Les offres ont été réceptionnées par la commission d'ouverture des plis le mardi 29 août 2017. Il est apparu que le lot n° 3 « Charpente métallique - Métallerie - Serrurerie » n'a reçu aucune offre, et que les réponses sur la plupart des lots dépassaient l'estimation financière réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte Lionel Vié.

Après analyse des offres et négociations avec les entreprises, le maître d'œuvre a conclu que le coût de la structure n'a pas été apprécié suffisamment au regard des difficultés techniques rencontrées, et qu'il est donc nécessaire d'en réévaluer le coût à la hausse. Afin de limiter au mieux la hausse du coût du projet, le maître d'œuvre propose d'envisager des modifications du projet pour réaliser des économies.

**M. BOURDAIS** demande si l'enveloppe budgétaire sera dépassée, même en réajustant le projet. **M. VEILLARD** indique que les prix à la construction ont augmenté depuis le lancement du projet. **M. DOREAU** souligne que le maître d'œuvre explique l'augmentation du coût par la conjoncture, mais la hausse constatée à l'issue de la consultation va bien au-delà. N'y a-t-il pas une erreur de sa part également ? **M. BARRAIS** répond que l'architecte a effectivement reconnu une erreur d'évaluation du coût de certains éléments de structure du bâtiment.

**M. LUTTELLIER** ajoute que des éléments peuvent laisser penser que certaines entreprises auraient pu échanger entre elles avant de remettre leurs offres. Il souligne également la période peu favorable de la publication du marché, durant les congés. **M. BARRAIS** précise également que plusieurs entreprises ont fait des erreurs d'appréciation sur la nature du chantier et ont fortement revu leurs offres en phase de négociation, après nouvelle étude des lieux.

**Mme BARET** demande si, puisque le manque d'offres satisfaisantes et lié à la période peu favorable, il n'est pas possible de tout simplement relancer un marché à l'identique. **M. LANGOUËT** explique qu'au-delà de la période, il y aura tout de même des surcoûts, qui après analyse, apparaissent évitables en procédant à une redéfinition des caractéristiques du projet. **M. LUTTELLIER** ajoute que beaucoup de lots vont être touchés par des modifications, d'où la nécessité de déclarer le marché sans suite pour pouvoir travailler à une version modifiée du projet qui soit cohérente.

**M. BARRAIS** invite les conseillers municipaux à venir participer au comité de pilotage du 19 septembre pour travailler aux modifications du projet.

Considérant les conclusions du rapport d'analyse du maître d'œuvre qui font apparaître une nécessaire réévaluation à la hausse du coût du projet tel que prévu aujourd'hui,

Considérant la nécessité de réétudier le projet de rénovation pour le conformer aux capacités financières de la commune tout en répondant aux usages prévus de la salle,

Vu la délibération n° 2016-06-03-01 D du 31 mars 2016 approuvant le projet de réhabilitation de la salle du FCC,

Vu la délibération n° 2017-07-02-06 D du 7 février 2017 portant sur l'adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 14 septembre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **DÉCLARE** sans suite le marché de rénovation de la salle du FCC,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette déclaration sans suite,
- ▶ **DEMANDE** à ce que le projet soit réévalué dans les plus brefs délais.

## 7 – FINANCES – BÂTIMENTS

*Objet 2017-07-09-40 D*

---

**Indemnité de conseil allouée à Mme Armelle DUFROU, comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur municipal**

---

**M. VEILLARD**, adjoint, explique au conseil municipal que la réglementation autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité. Celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

**M. VEILLARD** précise que le plafond d'indemnité pour la commune est de 795,70 € pour l'année 2017.

Considérant que Mme Armelle DUFROU est arrivée depuis moins d'un an et n'a de ce fait pas pu de ce fait pleinement encore démontrer qu'elle conseillait de manière satisfaisante la collectivité sur des questions financières ou budgétaires ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 2016 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 7 septembre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 5 abstentions (Mme Dion, Mme GARANGER, Mme BARRAIS, Mme ROUSSELET, Mme BRUERRE) et 2 contre (Mme BARET et Mme GAUTIER),**

- ▶ **DÉCIDE** de verser à Mme Armelle DUFROU l'indemnité du conseil au taux de 50 %.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant d'environ 397,85 € pour l'année 2017 sera imputé au compte 6225 du budget principal ;
- ▶ **INFORME** qu'il se réserve la possibilité de modifier le présent taux dans les prochaines années par une délibération dûment motivée, en fonction des prestations de conseil constatées.

---

## Logement et commerce de l'ancienne Trésorerie : fixation des montants de loyer

---

**M. VEILLARD**, adjoint, invite le conseil municipal à fixer les loyers pour le logement et le commerce de l'ancienne Trésorerie, dont la rénovation va commencer dans quelques semaines.

La commission finance propose, après étude des prix du marché, de fixer le loyer du logement, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, à 550 € et celui du commerce à 650 €. En cas de location des deux biens en même temps, il est proposé que soit établi un bail global au prix de 1000 € mensuel hors charge.

**Mme BRUERRE** demande s'il est réellement possible de louer les deux biens séparément. **M. VEILLARD** répond que oui, le bâtiment à deux entrées, ainsi que des compteurs séparés.

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 septembre 2017,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- ▶ **FIXE**, à 550 € mensuel hors charge le montant du loyer du logement et à 650 € mensuel hors charge le montant du loyer du local commercial, tous deux situés au 12 rue de la Perception, dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie,
- ▶ **PRÉCISE** qu'en cas de location des deux biens en même temps, il pourra être conclu un bail unique pour un loyer d'un montant de 1000 € mensuel hors charge,
- ▶ **INDIQUE** que le montant des loyers sera revu annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers à date anniversaire de la signature du bail.

Objet 2017-07-09-42 D

---

### Aide exceptionnelle au comité de jumelage pour l'accueil des jeunes Allemands

---

**M. VEILLARD** explique que la mairie a reçu une demande d'aide financière de 400€ de la part du comité de jumelage pour financer l'accueil des jeunes Allemands à Cossé-le-Vivien.

**M. LANGOUËT** salue l'investissement des jeunes qui ont organisé l'accueil des 21 Allemands.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au comité de jumelage,
- ▶ **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6574 de la section de fonctionnement.

Objet 2017-07-09-42 D

---

### Aide exceptionnelle au comité d'entente des associations de la Résistance et de la Déportation

---

**M. VEILLARD**, adjoint, explique que le comité d'entente des associations de la Résistance et de la Déportation (CEDARD) a fait une demande de subvention pour organiser le voyage pédagogique de trois jours qu'il offre aux lauréats du concours national de la Résistance et de la Déportation, ouverts aux collégiens et lycéens, car une des lauréate est une habitante de la commune.

**M. VEILLARD** propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 €.

Considérant la participation d'une jeune cosséenne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 80 € au comité d'entente des associations de la Résistance et de la Déportation pour l'organisation de l'édition 2017 de son voyage pédagogique,
- ▶ **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6574 de la section de fonctionnement.

Objet 2017-07-09-43 D

---

## Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

---

**M. VEILLARD** informe le conseil municipal que la personne préposée au gardiennage de l'église communale perçoit une indemnité versée par la commune. Deux circulaires du ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics. Une note d'information du ministère de l'Intérieur informe que la revalorisation de deux fois 0,6% du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2016 et juillet 2017 entraîne la revalorisation du plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € (474,00€ en 2016) si le gardien réside dans la commune, et 120,97 € si le gardien n'y réside pas.

La commune verse aujourd'hui le montant plafond de l'indemnité. Il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'indemnité versée par la commune à hauteur des montants indiqués par le ministère.

Vu les circulaires du ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur en date du 5 août 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Objet 2017-07-09-44 D

---

## Compte-rendu de la commission finances du 7 septembre 2017

---

**M. VEILLARD**, adjoint, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission finances-bâtiment-personnel communal du 7 septembre dernier :

- Une assurance dommage ouvrage va être contracté pour le chantier de la salle du FCC.
- Cession de matériel communal : les conseillers municipaux sont invités à 15h ce vendredi pour participer à fixer les prix de vente du matériel inusité que la commune souhaite vendre. Du matériel pourra être cédé gratuitement aux écoles, si elles manifestent leur intérêt.

### **8 – INTERCOMMUNALITÉ**





Mme Marie-Françoise GARANGER  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h57.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence  <b>ABSENTE</b>	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric  <b>ABSENT</b> Procuration à M. Doreau	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b> Procuration à M. Lutellier
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	